



# STATUTS DU TENNIS CLUB AUBONNE (TCA)

## **1. Dénomination, Constitution**

Il est constitué sous le nom du Tennis Club d'Aubonne (TC Aubonne, TCA), une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CC), sauf si les statuts n'en disposent autrement.

## **2. But**

Les buts du TCA sont de :

- a) Donner à ses membres la possibilité d'apprendre et de pratiquer le tennis
- b) Contribuer ainsi au développement du tennis tel qu'il est réglementé par les fédérations nationale et internationale de ce sport
- c) Promouvoir et entretenir l'amitié et l'esprit sportif entre les membres du club

Le TCA a pour but la pratique du tennis et de l'exploitation de places de jeux et de toutes installations nécessaires. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

## **3. Siège, Affiliation et Terrains**

Le siège de l'association du TCA est à Aubonne. Sa durée est illimitée.

Le TCA est affilié à Swiss Tennis et à l'Association Vaudoise de Tennis.

Le TCA exploite les terrains de tennis, le mini-tennis, autres places de jeux, et le club house.

## **4. Organes**

Les organes du TCA sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les Vérificateurs des comptes

## **5. Assemblée Générale**

### **5.1 Forme et droit de vote**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain du TCA.

Elle se compose de tous les membres actifs dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui ont ainsi le droit de vote.

Les autres membres, notamment les joueurs de moins de 18 ans, n'ont pas la qualité de membre actif, mais peuvent assister aux séances de l'Assemblée Générale. Pour les juniors, la qualité de membre actif s'acquiert de plein droit à 18 ans révolus.



## **5.2 Convocation**

L'Assemblée Générale est convoquée par un écrit ou email adressé aux membres minimum 20 jours à l'avance par le Comité en séance ordinaire. L'Assemblée Générale a lieu le premier trimestre de chaque année. La convocation contient l'ordre du jour.

L'année comptable commence le 1er janvier.

## **5.3 Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit comprendre au minimum les points suivants :

- a) Rapports de l'activité de l'année écoulée par le Comité
- b) Rapport des Vérificateurs des comptes sur l'exercice écoulé
- c) Approbation des rapports présentés et décharge au Comité
- d) Élection du Comité et de son Président
- e) Nomination des Vérificateurs des comptes
- f) Fixation du montant de la cotisation annuelle sur proposition du Comité
- g) Budget de l'année en cours
- h) Propositions soumises par le Comité ou par les membres

Tout membre actif peut présenter des propositions individuelles par écrit, au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale, lesquelles seront éventuellement soumises à l'Assemblée Générale par le Comité pour être portées à l'ordre du jour.

## **5.4 Décisions**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prendre des décisions engageant le TCA pour les affaires non courantes. Toutes ces décisions (sauf point 5.3 a)) ainsi que les nominations font l'objet d'un vote à la majorité des membres actifs présents, et à bulletin secret sur demande de la majorité des membres présents.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée Générale sur des points non prévus à l'ordre du jour.

## **5.5 Dissolution**

La dissolution du TCA ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs du TCA.

## **5.6 Assemblées Générales Extraordinaires**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- a) Par décision du Comité
- b) Par demande écrite de 15% des membres ayant le droit de vote (membres actifs). Dans ce cas, les intéressés devront indiquer les objets qu'il y aura lieu de mettre à l'ordre du jour de cette assemblée.



## **6. Comité**

### **6.1 Composition**

Le Comité est formé exclusivement de membres et comprend idéalement 5 à 7 personnes, à savoir :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Caissier
- Un à trois adjoints

Le Comité est immédiatement rééligible lors de l'Assemblée Générale. Il est rénové à la fin de chaque exercice ; ceux de ses membres qui donneraient leur démission seront remplacés à la fin de l'exercice au cours duquel ils ont donné leur démission.

### **6.2 Compétences et responsabilités**

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- a) Représenter le TCA vis-à-vis des tiers
- b) Gérer le club et l'école de tennis vis-à-vis de l'Assemblée Générale, d'un point de vue sportif autant que financier
- c) Diriger les affaires courantes du TCA et veiller au bon ordre des installations
- d) Statuer sur l'admission, l'exclusion et la démission des membres
- e) Nommer des commission(s) pour des tâches déterminées (par exemple Commission Juniors),
- f) Veiller à l'exécution des présents statuts
- g) convoquer et préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- h) Élaborer et veiller à l'application du règlement de jeu et d'utilisation des terrains et des installations du TCA (le Règlement)

### **6.3 Décisions**

Le Comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur proposition du Président ou de deux de ses membres, mais au moins 4 fois par année.

Il prend ses décisions à la majorité, mais au moins la moitié de ses membres doivent être présents, dont le Président ou le Vice-Président.

La voix du Président ou du Vice-Président tranche en cas d'égalité de votes.

Il répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent par les présents statuts ou qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale.

## **7. Contrôle des comptes**

La commission de vérification des comptes est formée de deux membres dont un est immédiatement rééligible lors de l'Assemblée Générale, et d'un suppléant.



Elle présente un rapport des Vérificateurs des comptes de l'exercice écoulé au Comité et à l'Assemblée Générale.

## **8. Membres et leurs obligations**

### **8.1 Membres**

- a) Sont membres actifs, les membres qui pratiquent le tennis, utilisent les installations sportives et participent activement à la vie sportive du TCA.  
Ces membres paient la pleine cotisation. Une cotisation réduite est prévue pour les apprentis et étudiants âgés de moins de 26 ans.
- b) Sont membres juniors, les membres visés à la lettre a) jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Ces membres paient une cotisation réduite.
- c) Sont membres passifs, les membres visés à la lettre a) qui renoncent à pratiquer le tennis, mais souhaitent néanmoins conserver leur statut de membre. Ces membres paient une cotisation réduite, sans avoir aucun droit ni obligation à l'Assemblée Générale. Ils peuvent cependant participer aux joies annexes du tennis et du club house (pique-nique, apéritif, manifestation, etc.).
- d) Sont membres d'honneur, les membres proposés par le Comité et acceptés par l'Assemblée Générale pour services rendus au TCA. Ces membres sont nommés à vie et ont les droits d'un membre actif sans avoir l'obligation de payer la cotisation.

### **8.2 Admissions**

La qualité de membre peut être acquise en tout temps en remplissant une demande d'admission. Le Comité est seul compétent au sujet de l'admission. Ce dernier se prononce sans appel et n'est pas tenu de communiquer les motifs de refus.

### **8.3 Obligations**

Tout membre accepte de se conformer aux Statuts du TCA et à son Règlement.

### **8.4 Fin de la qualité de membre et exclusion**

La qualité de membre se perd :

- a) Par notification écrite d'un membre au Comité avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante ; la cotisation pour l'année en cours reste due et acquise au TCA.
- b) Par non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais prévus par le Règlement.
- c) L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité par écrit sans indication de motif (Art. 72 Code Civil Suisse).

Les membres démissionnaires ou exclus perdent immédiatement tout droit lié à la qualité de membre.

## **9. Responsabilité**

Les membres du TCA n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux, lesquels sont garantis uniquement par les biens et actifs du TCA.



## **10. Ressources financières**

Les ressources financières du TCA peuvent être composées de, sans que cette liste soit limitative :

- a) Les finances d'entrée
- b) Les cotisations annuelles
- c) Les redevances liées aux cours de l'école de tennis
- d) Les dons, apports de sponsors, subventions ou bénéfices éventuels de manifestations, etc.

## **11. Représentation**

Le TCA est, après les décisions prises par l'assemblée générale, valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du Comité.

## **12. Statuts**

### **12.1 Modification**

Seule l'Assemblée Générale est compétente pour modifier les présents statuts. A cet effet, une majorité des membres actifs présents est requise.

Toute demande de modification des statuts doit être portée comme telle à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Elle doit, de ce fait, parvenir au Comité sous forme écrite 15 jours avant l'Assemblée Générale.

### **12.2. Publication**

Un exemplaire des statuts est publié sur le site internet du TC Aubonne. Un exemplaire des statuts doit être remis à chaque membre à leur demande.

### **12.3 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 21 septembre 2020. Ils entrent en vigueur immédiatement. Ils abrogent les statuts du 20 mars 1981.